



# CALCUL D'HEURES- SALAIRE CDD SUPERMARCHÉ- ARRET MALADIE

Par **ISIS44**, le **04/08/2009** à **00:01**

Bonjour,

J'ai signé plusieurs CDD depuis le 29 juin 2009 à 35h/semaine- durées 2 semaines, puis 1, puis 2 puis 1, sans pause entre chaque contrat, avec des plannings qui changent tout le tps, parfois on travaille 4h, parfois 10h... Mon employeur est un supermarché (de petite taille). Je viens d'avoir mon bulletin de salaire et j'ai eu plusieurs surprises:

Mes heures ne représentent pas mes heures effectuées. J'ai réalisé 163h de cette date au 31 juillet 2009. Ils en comptent 147,21- et l'expliquent ainsi: ils calculent mes heures comme le reste des employés, comme si j'étais annualisée, à partir d'une base de 151,67, auxquelles ils ajoutent les 16h effectuées en juin, et 4h effectuées le 14 juillet (payées comme jour normal) et 4h supplémentaires. Là je trouve un total de 175,67. Le fait d'être considérée comme annualisée est-il légal dans ma situation? il me semble que non, car je n'ai ni 1 cdi, ni 1 contrat d'1 an.

Puis ils retirent 24,46h d'arrêt maladie. J'ai eu un arrêt maladie: 1 jour d'hospitalisation, le lendemain je suis retournée travailler, puis 2 jours d'arrêt maladie. Ces journées de travail manquées représentaient chacune 4h, total 12h et non 24,46. Mes employeurs me disent qu'ils considèrent 1 journée de travail manquée, ils ne comptabilisent pas les heures, et que c'est la loi qui veut cela. Est-ce légal?

Merci d'avance pour vos réponses.